



Procès-Verbal du Comité Directeur

Consultation à distance

Du 20/07/2020 au 27/07/2020

Membres ayant participé au vote : Jacques PHILIPPE – Franck JOUNIER - Dimitri BREHERET – Chantal BEAUQUIN – Dominique BOUDEAU – Patrick ERRIEN – Mireille COURBOULAY – Franck BAUDRILLER – Pascal DUPE - Riccardo POZZETTO – Jean Paul BREMENT – Jacques BALZAC – Alain GUERESSE – Christine RULLIE – Lénaïc SORIN – Pascale SIMON – Yves GARREAU

Soit 17 membres sur 26.

La consultation a pour objet d'approuver deux modifications règlementaires :

- 1- Création d'un article 74 dans les règlements sportifs du Comité.
- 2- Suppression de l'article 89 des règlements sportifs du Comité.

Concernant le point N°1, il est proposé la création de l'article suivant :

ART 74 – CUMUL DE FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT

1. *Conformément au règlement disciplinaire général de la FFBB, une pénalité financière automatique, dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur, pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec laquelle un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné de deux fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la saison.*

2. *Conformément au règlement disciplinaire général de la FFBB, une pénalité financière automatique, dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur, pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec laquelle un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné de quatre fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport au cours de la saison.*

Concernant le point N°2, il est proposé de supprimer l'article 89 des règlements sportifs, relatif à la possibilité de mise en sommeil.

La Commission des Compétitions explique que cette possibilité laissée aux clubs, leur permet de réintégrer un niveau quitté la saison passée. Généralement, cette réintégration se fait au détriment d'une montée supplémentaire. D'autant plus que depuis plusieurs saisons, il est possible de monter de D4 en D3 à mi-saison, dès lors, cette possibilité de mise en sommeil ne se justifie plus aujourd'hui.

Les modifications des règlements sportifs du Comité sont approuvées à l'unanimité.

Le Président
Jacques PHILIPPE

Le Secrétaire Général
Patrick ERRIEN